

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 26 NOVEMBRE 2015**

**sous la présidence de  
Monsieur Jean Claude MAHLER**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE :**

**PRESENTS :** M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme ADAMCZYK et Mme LEDERMANN, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI , M. SERIS, Mme BRUNI, M. KOENIG et M. SCHAEFFER, M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO (arrivé au point 10), Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme BECK et M. GUERHARD, M. OCTAVE et MILAZZO, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM WEISSE, JACQUES, HUBERTY, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

**ABSENTS :** Mme SARTOR, M. CICCONE, M. ZAROOUR, Mme CABALLE, M. TERRIER, Mme DA COSTA-COLCHEN, Mme PY, M. TODESCHINI, M. CALCARI, M. FRITZ, M. GIRARD.

**PROCURATIONS DE VOTE :**

Mme SARTOR (pouvoir à M. Freyburger),  
M. CICCONE (pouvoir à M. Lack),  
M. ZAROOUR (pouvoir à Mme Debras),  
Mme CABALLE (pouvoir Mme Adamczyk),  
M. TERRIER (pouvoir à M. Abate),  
Mme DA COSTA-COLCHEN (pouvoir à M. Parachini),  
Mme PY (pouvoir à M. Schaeffer),  
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier),  
M. CALCARI (pouvoir à M. Ledrich),

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICKEL

## ORDRE DU JOUR :

*Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le point 28.*

*Le Conseil Communautaire **ACCEPTE** la modification du point 28.*

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015
- 02) Installation de Madame BRUNI, Conseillère Communautaire de la Commune de Hagondange
- 03) Composition des Commissions de Travail : Finances et Equipements Aquatiques ; Economie et Fibre Optique ; Séniors ; Assainissement ; Tourisme et voies vertes ; Habitat et Cadre de Vie ; Déchets.
- 04) Election des Administrateurs de « Rives de Moselle » à la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement
- 05) Election des délégués de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au SCoTAM
- 06) Election des représentants de « Rives de Moselle » au Syndicat Mixte d'Assainissement de « la Barche »
- 07) Règlement intérieur : modifications
- 08) Budget principal – comptabilité M14 – année 2015 – décision modificative n° 02
- 09) Comptabilité M49 – Budget annexe Assainissement : taxes et produits irrécouvrables : décision modificative n° 02
- 10) Contrat de partenariat Lorraine et territoires 2015-2020 : signature
- 11) Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du personnel
- 12) Personnel : Autorisations d'absences exceptionnelles
- 13) Création d'un poste d'assistant informatique et système d'information géographique
- 14) Pôle Industriel d'Ennery : approbation du bilan de clôture – quitus
- 15) Assainissement redevance d'assainissement collectif pour 2016
- 16) Assainissement participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2016
- 17) Assainissement : redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2016
- 18) Délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage : avenant n° 3
- 19) Contribution au fond de solidarité pour le logement (FSL)
- 20) Conventions de mise à disposition d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) : avenant n° 1
- 21) Construction de trente-trois pavillons séniors à Maizières-lès-Metz : avenant de prolongation de délai
- 22) Entretien des espaces verts dans les différents parcs d'activités de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » : lot 1 rive droite : avenant n° 03
- 23) Demande d'agrément pour la vente d'un terrain par la SEM Euro Moselle Développement à la Société SAS LCR
- 24) Convention de maîtrise foncière opérationnelle – Mondelange logements îlot rue d'Amnéville entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange
- 25) DSP Déploiement de la fibre optique Résoptic : avenant 4 en reconduction de l'avenant 2 relatif à la réalisation des colonnes montantes des immeubles collectifs
- 26) DSP Déploiement de la fibre optique Résoptic : modification du catalogue de service ; avenant n° 5
- 27) Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 28) Acquisition par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » des terrains achetés par l'E.P.F.L. à la SMAE
- 29) Déchèteries communautaires : modification du règlement intérieur
- 30) Etude EPFL relative à l'aménagement des Portes de l'Orne Aval
- 31) Syndicat mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne : élection des représentants de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »

- 32) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 33) Pôle Affaires Générales : délégation du Conseil Communautaire au Président pour le choix des salles
- 34) Pôle Habitat : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des contrats de location
- 35) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités
- 36) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des conventions d'occupation précaire
- 37) Informations : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**DOCUMENT REMIS SUR TABLE :**

Point 28.

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
24 SEPTEMBRE 2015**

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, par 41 voix Pour et 05 Abstentions.

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015.

**POINT 02 : INSTALLATION DE MADAME BRUNI, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE  
LA COMMUNE DE HAGONDANGE**

Suite à la démission de Madame Anne-Marie LE PENSE, Adjointe de la Commune de Hagondange et Conseillère Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le Président déclare Madame Patricia BRUNI installée dans ses fonctions de Conseillère Communautaire.

**POINT 03 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL : FINANCES ET  
EQUIPEMENTS AQUATIQUES, ECONOMIE ET FIBRE OPTIQUE, SENIORS,  
ASSAINISSEMENT, TOURISME ET VOIES VERTES, HABITAT ET CADRE DE  
VIE, DECHETS**

Le Président rappelle que les Commissions de travail constituent les instances de réflexion chargées d'élaborer des propositions qui seront soumises au vote du Conseil Communautaire.

Ces Commissions sont animées par les Vice-Présidents et sont composées de vingt membres (un par commune membre).

Pour les Communes qui ne disposent que d'un Conseiller, il a été convenu d'ouvrir les Commissions aux suppléants.

Le 30 juin 2014, le Président avait proposé de former sept Commissions de travail, or depuis cette date, un certain nombre d'évènements sont intervenus conduisant à reformer lesdites Commissions.

Commission Finances et Equipements Aquatiques

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

01. Monsieur MAHLER

02. Monsieur VETZEL

03. Monsieur PETITGAND

04. Monsieur JACQUES

12. Monsieur HOZE

13. Monsieur POINSIGNON

14. Monsieur OCTAVE

15. Monsieur WEINBERG (Equipements Aquatiques)

05. Monsieur TUSCH
06. Madame MELON
07. Madame CABALLE
08. Madame LAPOIRIE
09. Monsieur HUBERTY
10. Monsieur ABATE
11. Monsieur PARACHINI

16. Monsieur WAGNER (Finances)
17. Monsieur WEISSE
18. Madame ROUSSEAU
19. Monsieur HOSCHAR
20. Monsieur GIRARD
21. Monsieur JACOB

#### Commissions Economie et Fibre Optique

Présidents : Messieurs Rémy SADOCCO et Michel HOZE

01. Monsieur MAHLER
02. Madame EMMENDOERFFER
03. Monsieur PETITGAND
04. Monsieur JACQUES
05. Madame BELOTTI
06. Madame MELON
07. Monsieur ZAROOUR
08. Madame LAPOIRIE
09. Monsieur HUBERTY
10. Madame CHARPENTIER

11. Madame DA COSTA COLCHEN
12. Monsieur POINSIGNON
13. Monsieur OCTAVE
14. Monsieur WAGNER
15. Madame MARTIN
16. Madame ROUSSEAU
17. Monsieur HOSCHAR
18. Monsieur GIRARD
19. Monsieur JACOB
20. Monsieur FRITZ

#### Commission Séniors

Président : Monsieur Marcel JACQUES

01. Monsieur MAHLER
02. Madame EMMENDOERFFER
03. Monsieur PETITGAND
04. Monsieur BOULANGER
05. Monsieur KOULMANN
06. Madame DEBRAS
07. Madame LAPOIRIE
08. Monsieur OBERLE
09. Madame RUMML

10. Monsieur SERIS
11. Madame CAHU
12. Madame MILAZZO
13. Monsieur WEISSE
14. Monsieur IGNATOWICE
15. Monsieur GIRARD
16. Monsieur TURCK
17. Madame BECK

#### Commission Assainissement

Président : Monsieur Claude PETITGAND

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur VETZEL
03. Monsieur LEDURE
04. Monsieur OBERLE
05. Madame JURCZAK
06. Madame CAHU
07. Monsieur BOULANGER
08. Monsieur OCTAVE
09. Monsieur WEISSE

10. Monsieur ABATE
11. Monsieur IGNATOWICE
12. Monsieur GIRCOURT
13. Monsieur GIRARD
14. Madame MELON
15. Monsieur LACK
16. Madame LAPOIRIE
17. Monsieur TURCK
18. Monsieur GROSJEAN

#### Commission Tourisme et voies vertes

Présidente : Madame Catherine LAPOIRIE

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur PETITGAND
03. Monsieur VETZEL
04. Monsieur BOULANGER
05. Monsieur KOULMANN

11. Madame MILAZZO
12. Monsieur WEINBERG
13. Madame MARTIN
14. Monsieur JOLIOT
15. Monsieur IGNATOWICE

06. Madame ADAMCZYK
07. Monsieur HUBERTY
08. Monsieur ABATE
09. Madame ROMILLY
10. Madame CAHU

16. Monsieur GIRCOURT
17. Monsieur GIRARD
18. Monsieur JACOB
19. Monsieur DUMSER

Commission Habitat et Cadre de vie

Présidente : Madame Ghislaine MELON

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur LEDURE
03. Madame EMMENDOERFFER
04. Madame LAPOIRIE
05. Madame SARTOR
06. Monsieur HUBERTY
07. Monsieur LEDRICH
08. Madame BRUNI
09. Monsieur HOZE

10. Monsieur POINSIGNON
11. Madame MILAZZO
12. Monsieur WEISSE
13. Monsieur IGNATOWICE
14. Monsieur GIRCOURT
15. Monsieur GIRARD
16. Monsieur TURCK

Commission Déchets

Président : Monsieur Roger TUSCH

01. Monsieur MAHLER
02. Monsieur LEDURE
03. Monsieur VETZEL
04. Madame MELON
05. Monsieur CICCONE
06. Monsieur DUMSER
07. Monsieur OBERLE
08. Monsieur CALCARI
09. Monsieur KOENIG

10. Monsieur HOZE
11. Monsieur BOULANGER
12. Monsieur OCTAVE
13. Monsieur WEISSE
14. Monsieur JOLIOT
16. Monsieur HOSCHAR
16. Monsieur JACQUES
17. Monsieur GIRARD
18. Monsieur TURCK

Cette délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 point 04 « Formation et composition des Commissions de travail »

**POINT 04 : ELECTION DES ADMINISTRATEURS DE « RIVES DE MOSELLE » A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT**

Madame ROMILLY et Monsieur LEDRICH sont désignés scrutateurs et Monsieur JACQUES secrétaire de séance pour le scrutin ci-après.

Le Président propose d'élire les administrateurs de la Communauté de Communes de Rives de Moselle au sein de la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement.

Après avoir procédé à un scrutin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ELIT** les onze administrateurs suivants :

Messieurs FREYBURGER Julien, SADOCCO Rémy, JACQUES Marcel, PETITGAND Claude, VETZEL Jean-Paul, MAHLER Jean-Claude, Madame MELON Ghislaine, Messieurs HOZE Michel, WEISSE Eugène, Madame LAPOIRIE Catherine et Monsieur HUBERTY René.

**ANNULE** la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 point 07 : « Election des administrateurs de « Rives de Moselle » à la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement ».

**POINT 05 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » AU SCOTAM**

Le Président rappelle que les sept délégués et leurs suppléants sont élus par l'assemblée délibérante de l'établissement public membre, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Locales. Les délégués suppléants siègent au Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Le Président propose de désigner un secrétaire de séance et deux scrutateurs afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

Madame ROMILLY et Monsieur LEDRICH sont désignés scrutateurs et Madame CHARPENTIER secrétaire de séance pour le scrutin ci-après.

Le Président fait un appel à candidature.

Sont candidats comme membres titulaires :

Messieurs SADOCCO, FREYBURGER, JACQUES, MAHLER, ABATE, OCTAVE et WAGNER

Sont candidats comme membres suppléants :

Madame MELON, Monsieur PETITGAND, Madame LAPOIRIE, Messieurs TUSCH, VETZEL, Monsieur HOZE et Monsieur GIRARD.

Après avoir procédé à un scrutin secret, le Conseil Communautaire, à

**ELIT** les sept délégués titulaires et suppléants suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur SADOCCO Rémy	Madame MELON Ghislaine
Monsieur FREYBURGER Julien	Monsieur PETITGAND Claude
Monsieur JACQUES Marcel	Madame LAPOIRIE Catherine
Monsieur MAHLER Jean-Claude	Monsieur TUSCH Roger
Monsieur ABATE Patrick	Monsieur VETZEL Jean Paul
Monsieur OCTAVE Henri	Monsieur HOZE Michel
Monsieur WAGNER Philippe	Monsieur GIRARD René

**ANNULE** la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 point 08 : « Election des délégués Rives de Moselle au SCoTAM.

**POINT 06 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA « BARDHE »**

Le Président indique que les communes de Hagondange et Talange sont membres du Syndicat Mixte d'Assainissement de la « Barche ».

Compte tenu de l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes « Rives de Moselle », cette dernière est amenée, au titre du principe de « représentation-substitution » défini à l'article L5214-21 à se substituer à ces deux communes au sein de ce syndicat.

Il convient donc de désigner six représentants titulaires et six suppléants (anciennement trois délégués titulaires + trois délégués suppléants par commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

## DESIGNE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Claude MAHLER	Madame Patricia BRUNI
Monsieur Bernard SERIS	Madame Béatrice DA-COSTA COLCHEN
Monsieur Thierry KOENIG	Monsieur Yves PARACHINI
Monsieur Patrick ABATE	Monsieur Denis LEDRICH
Madame Nadine CHARPENTIER	Madame Raphaëla RUMML
Monsieur Bruno CALCARI	Madame Dominique JURCZAK

**ANNULE** la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 point 10 : « Election des représentants de Rives de Moselle au Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

### POINT 07 : REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATIONS

Le Président rappelle que pour respecter l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de la rédaction et de la diffusion du journal de la Communes de Communes « Rives de Moselle » il doit réserver un espace à l'expression des conseillers « n'appartenant pas à la majorité ».

Par courrier du 02 octobre 2015, tous les conseillers communautaires ont été consultés afin qu'ils indiquent leur souhait de s'exprimer au sein du « Diverscités » individuellement ou collectivement (avec constitution d'un groupe) en qualité de « conseiller n'appartenant pas à la majorité dans un espace qui sera dédié à cet effet. »

Par courrier daté du 9 novembre 2015, M. ABATE, Conseiller Communautaire de Talange, a confirmé la création d'un groupe d'élue(s) dénommé : Groupe des élu(e)s de Gandrange, Semécourt, Talange et des élu(e)s communautaires non majoritaires dans les villes de Hagondange, Maizières-lès-Metz et Mondelange ».

Il convient donc de définir les modalités pratiques de fonctionnement de cet espace d'expression dans le journal communautaire à l'article 29 ainsi rédigé : « Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité disposent d'un espace d'expression qui sera joint sous forme de feuillet libre à l'intérieur du journal communautaire. Cet espace correspond à un format A4 recto. Les conseillers communautaires appartenant à la majorité disposeront du même espace d'expression ».

L'ancien article 29 « Validité juridique » devient l'article 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de modifier le règlement intérieur du 22 mai 2014 par l'ajout de l'article 29 portant sur l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et la création d'un article 30 (anciennement article 29 sur la validité juridique).

*Monsieur OCTAVE regrette la mise en place de cette procédure. Il aurait souhaité la création d'une « Commission » pour la rédaction du journal « Diverscités ».*

### POINT 08 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTABILITE M14 – ANNEE 2015 DECISION MODIFICATIVE N° 02

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 43 voix Pour et 03 Abstentions :

Considérant les besoins budgétaires nouveaux :

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2015 du Budget Principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/fonction	Libellé	MONTANT
60622/812	Carburant Benne OM	-15 000,00	758/824	Rembt étude faisabilité voie vertes Antilly Vigy	1 600,00
60622/813	Carburant balayeuses	15 000,00			
60631/413	Produit d'entretien Piscine Mlm	2 000,00			
60632/413	Petits équipements Piscine Mlm	1 500,00			
61521/90	Ecoparc sécurisation accès gens du voyage	41 000,00			
6064/020	Fournitures administratives	2 500,00			
6226/020	Etude vacance parc immobilier	70 000,00			
6226/020	Diagnostic santé ex CCSM	3 500,00			
6226/061	Honoraires LOGANE (séniors)	16 000,00			
6226/824	Etude faisabilité voie vertes Antilly Vigy	3 200,00			
6227/90	Frais d'actes (Ecoparc gens du voyage)	2 500,00			
6231/020	Annonces et insertions	10 000,00			
6451/020	Cotisations indemnités élus	-15 000,00			
6534/021	Cotisation indemnités élus	15 000,00			
6745/020	Subventions habitat	200 000,00			
023/01	Virement section d'investissement	-350 600,00			
<b>TOTAL</b>		<b>1 600,00</b>	<b>TOTAL</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article/ fonction	Libellé	MONTANT	Article/ fonction	Libellé	MONTANT
2313/824	Schéma de développement	-327 600,00	1321/61 021/01	CDC - Primes Habitats Séniors Virement de la section de fct	23 000,00 - 350 600,00
<b>TOTAL</b>		<b>-327 600,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-327 600,00</b>

**POINT 09 : COMPTABILITE M 49 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES  
DECISION MODIFICATIVE N° 02**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



VU les états de taxes et de produits irrécouvrables transmis par le Receveur Communautaire traitant de divers titres de recettes relatifs aux exercices comptables 2011, 2013, 2014 et 2015 pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif à l'encontre de divers usagers pour des montants de 18,41 Euros, 39,40 Euros et 92,27 Euros ;

VU lesdites sommes, composées de divers montants inférieurs au seuil de poursuite, non recouvrées malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz ;

**ACCEPTE** que lesdites sommes, soit 18,41 Euros, 39,40 Euros et 92,27 Euros, soient mises en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

**DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2015 du Budget Annexe Assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement, Imputation 6541 : +155,00 Euros

Dépenses de fonctionnement, Imputation 673 : -155,00 Euros

## **POINT 10 :        CONTRAT DE PARTENARIAT LORRAINE & TERRITOIRES 2015-2020 SIGNATURE**

Le Président indique que la Région Lorraine par courriel en date du 14/10/2015 a saisi la Communauté de Communes « Rives de Moselle » afin qu'elle valide le Contrat de Partenariat Lorraine et Territoires 2015-2020 relatif au territoire de l'Agglomération Messine que l'Assemblée Régionale a elle-même validée lors de sa séance plénière des 5 et 6 novembre 2015.

VU l'expérience tirée des Contrats d'Appui au Développement des Territoires qui sont arrivés à échéance fin 2014 et conforté par les enseignements de la démarche « Lorraine 2020 », le Conseil Régional de Lorraine souhaite pouvoir territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant, sur la période 2015-2020, un Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires ;

VU les objectifs du projet de Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires :

- Affirmer les besoins d'une vision partagée des territoires et des enjeux (régionaux et locaux) en articulant mieux les priorités régionales et les ambitions et priorités locales ;
- Affirmer la volonté de territorialiser les politiques régionales, c'est-à-dire de décliner les politiques régionales sur l'ensemble du territoire régional et dans tous les territoires locaux en adaptant ces politiques aux spécificités du territoire local ;
- Affirmer dans un monde et un environnement en mutation constante une volonté partagée de mise en mouvement de tous les acteurs (collectivités et partenaires économiques et sociaux, responsables associatifs, Etat, Europe, citoyens) en appelant à l'engagement et la responsabilité de chacun ;
- Favoriser une gouvernance multi-acteurs associant les Intercommunalités, les Pays, les Pôles territoriaux, les Syndicats mixtes et les autres acteurs locaux issus des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de la culture ou du secteur associatif.

VU le périmètre du projet de Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires :

- La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- La Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,
- La Communauté de Communes Rives de Moselle,
- La Communauté de Communes du Sud Messin,
- La Communauté de Communes du Pays de Pange,
- La Communauté de Communes du Val de Moselle,
- La Communauté de Communes du Haut Chemin.

VU les orientations stratégiques dudit projet :

- Efficacité économique ;
- Transition énergétique, développement durable et gestion des ressources ;
- Dynamique des territoires

- Formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet de Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires.

**AUTORISE** le Président à signer le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

*Monsieur ABATE apporte son soutien au Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires 2015-2020 et indique que ce projet trouvera une continuité dans la nouvelle entité ACAL. Il rappelle aussi que cette démarche de territorialité qu'il convient de mettre en œuvre d'une manière volontaire est un moyen de se faire entendre de Strasbourg à Chalons.*

*Monsieur MAHLER rappelle que notre territoire a toujours été reconnu dans l'espace de la Région Lorraine et qu'il ne faut surtout pas perdre cet atout tout en sachant que l'objectif prioritaire de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » reste le développement économique.*

## **POINT 11 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président EXPOSE :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes « Rives de Moselle » de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer entre le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE :**

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprises d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressés.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de quatre ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant.

## POINT 12 : AUTORISATIONS D'ABSENCES EXCEPTIONNELLES

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe le principe d'octroi des autorisations d'absence.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Maizières-Lès-Metz et de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan au 1<sup>er</sup> janvier 2014, deux arrêtés d'autorisations d'absences exceptionnelles du personnel perduraient.

Une harmonisation des deux arrêtés permettant de créer un arrêté propre à la Communauté de Communes Rives de Moselle est donc nécessaire.

Considérant que les autorisations d'absences exceptionnelles peuvent être accordées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ou aux agents non-titulaires de droit public, en position d'activité.

Considérant que parmi les autorisations d'absences exceptionnelles certaines sont accordées de droit et d'autres laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 octobre 2015,

Le Président propose à l'Assemblée de retenir les autorisations d'absences exceptionnelles comme suit :

REFERENCES	MOTIFS	DUREE DE L'ABSENCE	JUSTIFICATIF
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-5° Circulaire FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001	Mariage ou PACS • de l'agent • d'un enfant de l'agent, du conjoint/conjoint pacsé • des autres ascendants, descendants et collatéraux de 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degré	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Certificat Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 Code du travail article L 226-1	Naissance d'un enfant ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'événement (cumulables avec le congé paternité)	Accordés de droit
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-5° Arrêté ministériel du 14 mars 1986	<b>Maladie très grave <sup>(1)</sup></b> • du conjoint /conjoint pacsé • du père ou de la mère de l'agent • d'un enfant de l'agent ou du conjoint  • des grands-parents de l'agent ou du conjoint • d'un frère ou d'une sœur de l'agent • d'un beau-fils ou d'une belle fille • du beau-père ou de la belle-mère de l'agent • d'un oncle, d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce de l'agent	5 jours ouvrables/année civile  1 jour ouvrable/année civile	Certificat médical

Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-5°	<b>Décès</b> • du conjoint, du père de la mère ou d'un enfant	5 jours ouvrables	Certificat de décès
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-5°	<b>Décès</b> • des grands parents, frères, sœurs, du beau-père, de la belle-mère, beau-fils, belle-fille	3 jours ouvrables	Certificat de décès
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 - article 59-5°	<b>Décès</b> • des arrières grands-parents, des petits-enfants, des beaux-frères et belles-sœurs, neveu, nièces	1 jour ouvrable	Certificat de décès
	Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable par année civile	Justificatif de domicile
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation n° 30 du 30 août 1982	Maladie des enfants (jusqu'aux 16 ans de l'enfant) • agents à temps complet  • agents à temps partiel  Cas particuliers : - Si l'agent assume seul la charge de l'enfant - Si son conjoint est à la recherche d'un emploi - Si son conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée	1X les obligations hebdomadaires de service + 1 jour  Produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein + 1 jour par la quotité de travail à temps partiel  2X les obligations hebdomadaires de service + 2 jours	Certificat médical stipulant que la présence du parent au chevet de l'enfant est indispensable
	Concours de la fonction publique	Le temps des épreuves 1 fois par année civile	Convocation / Certificat de présence à l'épreuve
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement horaire pour grossesse	A compter du 3 <sup>ème</sup> mois, 1 heure par jour	Déclaration grossesse

(1) Est caractérisée de maladie très grave celle qui engendre un risque vital, qui présente un caractère de morbidité évolutive et dégrade la qualité de vie, rendant un traitement de plus de 6 mois nécessaire et coûteux engendrés par des hospitalisations, des actes techniques médicaux biologiques ou paramédicaux répétés suite aux pathologies listées dans les arrêtés du 14 mars 1986.

**Liste de maladies caractérisées comme « grave » : Arrêté du 14 mars 1986**

<p><b>1. Hémopathies graves</b></p> <p><b>2. Insuffisance respiratoire chronique grave</b></p> <p><b>3. Hypertension artérielle avec retentissement viscéral sévère</b></p> <p><b>4. Lèpre mutilante ou paralytique</b></p> <p><b>5. Maladies cardiaques et vasculaires :</b> Angine de poitrine invalidante ; Infarctus myocardique ; Suites immédiates de la chirurgie cardio-vasculaire ; Complications invalidantes des artériopathies chroniques ; Troubles du rythme et de la conduction invalidants ; Cœur pulmonaire postembolique ; Insuffisance cardiaque sévère</p> <p><b>6. Maladies du système nerveux :</b> Accidents vasculaires cérébraux ; Processus expansifs intracrâniens ou intrarachidiens non malins ; Syndromes extrapyramidaux ; Syndromes cérébelleux chroniques ; Sclérose en plaques ; Myélopathies ; Encéphalopathies subaiguës ou chroniques ; Neuropathies périphériques ; Amyotrophies spinales progressives ; Myasthénie</p>	<p><b>7. Affections évolutives de l'appareil oculaire avec menace de cécité</b></p> <p><b>8. Néphropathies avec insuffisance rénale relevant de l'hémodialyse ou de la transplantation</b></p> <p><b>9. Rhumatismes chroniques invalidants, inflammatoires ou dégénératifs</b></p> <p><b>10. Maladies invalidantes de l'appareil digestif :</b> Maladie de Crohn ; Rectocolite hémorragique ; Pancréatites chroniques ; Hépatites chroniques cirrhogènes</p> <p><b>11. Coolagénoses diffuses, polymyosites</b></p> <p><b>12. Endocrinopathies invalidantes</b></p> <p><b>13. 5 affections ouvrant droit au congé de longue durée :</b> Tuberculose ; Maladie mentale ; Affection cancéreuse ; Poliomyélite antérieure aiguë ; Déficit immunitaire grave et acquis (SIDA)</p>
---	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

### **POINT 13 : CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT INFORMATIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE.**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de l'ampleur que prennent les missions dévolues au service informatique et à la gestion du système d'information géographique, il convient de pourvoir au recrutement d'un assistant informatique et système d'information géographique (SIG) ayant pour mission d'assister le responsable dans ses tâches techniques courantes, mais aussi dans le déploiement de projets d'infrastructure, de logiciels, et de tout projet porté par le service.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistant informatique et système d'information géographique, rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de Technicien Territorial, à temps complet, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, du grade de Technicien à celui de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau d'étude au moins équivalent à un Bac+2 pour l'octroi du grade de Technicien Territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE** d'adopter la proposition du Président.

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **POINT 14 : POLE INDUSTRIEL D'ENNERY : APPROBATION DU BILAN DE CLOTURE – QUITUS -.**

Par traité de concession du 08 avril 1981, le Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine, auquel s'est substituée la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz puis la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a confié à la SEBL l'aménagement du Pôle Industriel d'Ennery.

La totalité des équipements publics étant réalisée et la mission de SEBL achevée, il a été convenu en concertation avec les représentants de la collectivité concédante d'établir le bilan de clôture qui comporte notamment :

- Une note de présentation du bilan de clôture ;
- Le bilan financier de clôture ;
- Le projet de protocole de clôture de la concession d'aménagement.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le bilan définitif de l'opération, arrêté à la date du 31 août 2015.

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	36 210 230	39 716 683
Recettes	36 773 240	41 374 070
<b>Excédent</b>	<b>563 010</b>	

La cession des emprises foncières des voiries, ouvrages techniques, reliquats d'emprises foncières cessibles et délaissés fonciers a été effectuée par un acte notarié à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » en date du 05 juin 2015.

La collectivité a consenti une avance de trésorerie, à ce jour à hauteur de 2 062 031,13 € TTC.

Dans le cadre de la présente clôture, il est prévu que le remboursement des avances s'effectue sous forme de compensation avec le versement des participations de 2 000 000 € au travers de la soulte de clôture.

Le bilan de l'opération fait apparaître un solde de trésorerie d'un montant de 625 041,13 € qui sera remboursé par la SEBL à la collectivité concédante.

Ce montant correspond à :

- Excédent à reverser 563 010,00 €
- Avance de trésorerie à restituer 2 062 031,13 €
- Participation due à SEBL - 2 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

**DE PRENDRE** acte du montant du bilan.

**D'APPROUVER** le protocole de clôture de concession d'aménagement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole de clôture de concession d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**D'ACTER** la substitution de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » tous les droits et obligations de SEBL.

#### **POINT 15 : ASSAINISSEMENT : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2016**

Monsieur PETITGAND, Vice-Président rappelle que le montant de la redevance assainissement collectif a été maintenu à 1,26 €HT/m<sup>3</sup> depuis 2013 sur les communes pour lesquelles Rives de Moselle exerce la compétence en direct (hors SMAB et SMAVO), sauf pour Hauconcourt qui faisait l'objet d'un lissage depuis 2014. Pour mémoire, la moyenne départementale était de 1,38 €HT/m<sup>3</sup> en 2013.

Le calcul de la redevance 2016 doit tenir compte de la rémunération du délégataire qui augmente de 2% du fait de la formule de révision. Un avenant n°3 pour l'intégration de nouveaux ouvrages sera également à souscrire. Son impact financier sera de l'ordre de 0,01 €/m<sup>3</sup>.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter la redevance 2016 et de la fixer à 1,28 €HT/m<sup>3</sup>.

Concernant Hauconcourt, la redevance 2016 rattrapera celle des autres communes et sera donc fixée à 1,28 €HT/m<sup>3</sup>.

Il informe que la Commission « Assainissement », réunie le 27 octobre 2015, a émis un avis favorable à cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer pour l'année 2016 la redevance d'assainissement à 1,28 € HT/m<sup>3</sup>, et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sur les communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

#### **POINT 16 : ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR L'ANNEE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1331-1 du code de la santé publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement public de tous les propriétaires d'immeubles (les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisées postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau),

VU l'article L.1331-2 du code de la santé publique relatif au plafond de la PFAC qui est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par la collectivité.

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées domestiques,

VU l'article L.1331-7-1 du code de la santé publique relatif aux immeubles produisant des eaux usées dites assimilées domestiques,

VU la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a supprimé la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

VU la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 qui a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu la délibération communautaire du 20/12/12 (point 04) relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en lieu et place de la participation au raccordement à l'égout (PRE),

Monsieur PETITGAND, Vice-Président, rappelle que :

- La PRE a été remplacée par la PFAC au 1<sup>er</sup> juillet 2012.
- Que le montant de la PFAC est révisé annuellement par le Conseil Communautaire, pour l'année civile suivante.

Il précise que d'une seule base légale dans le code de l'urbanisme pour l'ensemble des immeubles qui entraient dans le champ d'application de la PRE, on passe à 2 bases selon la catégorie d'eaux usées rejetées au réseau :

- La PFAC eaux usées « domestiques » pour les eaux usées domestiques (habitations, immeubles)
- La PFAC eaux usées « assimilées domestiques » pour les eaux usées assimilables à un usage domestique (administrations, hôtels, restaurants, entreprises, commerçants, artisans...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer la PFAC eaux usées « domestiques » et la PFAC eaux usées « assimilées domestiques » et de les désigner sous le nom générique PFAC.

**DECIDE** d'instaurer la PFAC sur 15 communes des 20 communes de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt et Trémery.

**DECIDE** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement public et/ou l'apport d'eaux usées supplémentaires au réseau d'assainissement public dans le cadre de l'extension ou du réaménagement de tout ou partie d'un immeuble.

**DECIDE** que la PFAC sera due par le propriétaire de l'immeuble.

**DECIDE** que la PFAC « domestiques » est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau public d'assainissement, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extension, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public d'assainissement, mais desservis par un réseau de collecte existant, lorsque le raccordement au réseau est réalisé.

**DECIDE** que la PFAC « assimilées domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

**DECIDE** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau de collecte, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

**DECIDE** que la PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par la collectivité, lorsqu'un tel contrôle révèle l'existence d'un raccordement d'eaux usées sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

**DECIDE** que la PFAC peut être demandée à un établissement industriel si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, wc,...).

**DECIDE** que la PFAC est exigible dans le cas d'une construction ancienne qui est reconstruite : toute nouvelle construction édifiée en remplacement d'une construction détruite volontairement ou par sinistre réalise, grâce au raccordement à l'égout, l'économie d'un dispositif d'assainissement individuel, même si elle réutilise le branchement de la construction qu'elle remplace.

**DECIDE** que le tarif appliqué est le tarif en vigueur à la date de la demande de branchement ou à défaut de demande de branchement, à la date de l'autorisation d'urbanisme devenue définitive ou à la date de constatation du branchement réalisé sans autorisation.



**DECIDE** qu'un immeuble qui est destiné à des usages relevant de plusieurs des catégories énoncées dans les modalités de calcul sera assujetti à la PFAC pour chaque unité.

**DECIDE** de fixer comme suit, au titre de l'année 2016 et avec l'avis favorable de la Commission « assainissement » du 27 octobre 2015, les différentes participations (réglementairement non assujetties à la TVA) pour le financement de l'assainissement collectif :

PFAC eaux usées "domestiques"	Montant
<p>Habitation individuelle</p> <p>Immeuble collectif d'habitation (dans un immeuble avec plusieurs entrées, chaque entrée sera considérée comme entité distincte avec application d'une participation pleine et une ou plusieurs participations minorées)</p> <p style="padding-left: 40px;">* 1er logement</p> <p style="padding-left: 40px;">* Logement supplémentaire</p> <p>Toute extension faisant l'objet de la création d'un ou plusieurs nouveaux logements sera assujettie à la PFAC</p>	<p>1 777,01 €</p> <p>1 777,01 €</p> <p>888,51 €</p> <p>888,51 € / logement créé</p>
PFAC eaux usées "assimilées domestiques"	Montant
<p>Bâtiments dédiés au service public (administrations, équipements publics, bâtiments sportifs et culturels...)</p> <p>Hôtels, cafés, restaurants, maisons de retraite, foyers d'accueil, lieux d'hébergement...</p> <p>Locaux d'activités de professions libérales, cabinets, bureaux d'études, ...</p> <p>Entreprises, commerçants et artisans</p> <p style="padding-left: 40px;">* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux...)</p> <p style="padding-left: 40px;">* Autres locaux (atelier, entrepôt...)</p> <p>Toute extension de locaux (bureaux, entrepôts, ateliers...) sera assujettie à la PFAC, calculée sur la base de la surface de plancher créée</p> <p style="padding-left: 40px;">* Locaux sociaux (accès publics, espaces administratifs, espaces commerciaux...)</p> <p style="padding-left: 40px;">* Autres locaux (atelier, entrepôt...)</p>	<p>1 777,01 €</p> <p>1 777,01 € + 444,25 € par chambre</p> <p>1 777,01 € jusqu'à 250 m<sup>2</sup> 2,66 € le m<sup>2</sup> au-delà</p> <p>1 777,01 € jusqu'à 250 m<sup>2</sup> 2,66 € le m<sup>2</sup> au-delà</p> <p>0,66 € le m<sup>2</sup> jusqu'à 10 000 m<sup>2</sup> 0,36 € le m<sup>2</sup> au-delà</p> <p>2,66 € le m<sup>2</sup></p> <p>0,66 € le m<sup>2</sup> jusqu'à 10 000 m<sup>2</sup> 0,36 € le m<sup>2</sup> au-delà</p>

## **POINT 17 : ASSAINISSEMENT : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur PETITGAND, Vice-Président rappelle que le décret du 13 mars 2000 précise dans son article 2 : « Lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées ». La redevance assainissement non collectif couvre le coût des contrôles réglementaires des installations : contrôle de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôles de conception et de bonne exécution pour les installations neuves.

La Communauté de Communes a toujours fait le choix de fixer le montant de cette redevance sur le contrôle périodique réalisé tous les six ans et d'opter pour un recouvrement annuel dudit service : ainsi la redevance appelée chaque année couvre un sixième du service rendu, soit pour l'année 2015 un montant de 29,41 €HT. Le Vice-Président rappelle également que ce montant est maintenu à 29,41 €HT / installation depuis 2013.

Comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer à la redevance assainissement non collectif la même évolution qu'à la redevance assainissement collectif, soit une augmentation de 1,59% qui porte la redevance 2016 à 29,88 € HT/an/installation.

Le Vice-Président informe que la Commission « Assainissement », réunie le 27 octobre 2015, a émis un avis favorable à cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer à 29,88 € HT/an/installation la redevance forfaitaire à l'assainissement non collectif pour l'année 2016 pour les communes d'Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Maizières-lès-Metz, Malroy, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Semécourt, Trémery et Hauconcourt.

## **POINT 18 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR VOIE D'AFFERMAGE AVENANT N°3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Après avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 27 octobre 2015 ;

Après avis favorable de la Commission d'ouverture des plis de la Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif réunie le 17 novembre 2015 ;

*Considérant* la convention de délégation de service public de l'assainissement collectif souscrite par voie d'affermage le 25 juillet 2013 avec la société NANTAISE DES EAUX SERVICES ;

*Considérant* l'avenant n° 1 souscrit le 03 février 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Fèves	Rue Quaraille	Poste de relèvement
Fèves	Logements séniors	Poste de relèvement
Maizières-lès-Metz	Petite Barche	Poste de relèvement
Hauconcourt	Village	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités	Poste de relèvement
Hauconcourt	Malambas	3 Postes de relèvement
Hauconcourt	Village + Malambas + Carrefour d'activités	Réseaux – 5 000 ml

Considérant l'avenant n° 2 souscrit le 9 décembre 2014 visant à compléter le périmètre de la délégation de service public comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Hauconcourt	Pôle Industriel de la Châtaigne	1 Poste de relèvement

Considérant le périmètre de la délégation de service public à compléter comme suit :

Commune	Localisation	Caractéristique
Maizières-lès-Metz	Val Euromoselle Nord	1 Poste de relèvement
Hauconcourt	Carrefour d'activités Hauconcourt-Talange	1 poste de relèvement

les charges d'exploitation supplémentaires en découlant, sur la base 5 832,24 Euros HT par poste, soit au total 11 664,48 Euros HT/an ;

Considérant le complément de rémunération à devoir au délégataire pour équilibrer les charges et recettes d'exploitation, à savoir 0,0094 Euros HT/m<sup>3</sup> (hausse globale de 5,01 % tous avenants compris) ;

#### **POINT 19 : CONTRIBUTION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Madame MELON, Vice-Présidente explique que le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Conseil Départemental, vise à être mobilisé pour assister toute personne ou famille en difficulté pour l'accès au logement. Les aides se font sous la forme de prise en charge de frais (prise en charge de l'assurance locative, du dépôt de garantie, des frais de déménagement ou d'agence, de l'achat du mobilier de première nécessité, des frais d'ouverture de compteur,...) ou d'une garantie de paiement des loyers. Elles servent à accéder et à assurer le maintien dans le logement (prise en charge des dettes locatives ou des impayés relatifs à la fourniture en eau et en énergie, en téléphone).

Les personnes éligibles au FSL sont des ménages dont les ressources sont inférieures à 2/3 du SMIC net.

Depuis 2008, les communes ont la possibilité d'abonder volontairement les aides du Conseil Départemental en plus des bailleurs publics ou fournisseurs d'énergie, l'enjeu étant d'assurer les conditions les plus avantageuses possibles pour les publics cibles.

Madame MELON, Vice-Présidente précise que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz participait en substitution de ses 14 communes à hauteur de 0,30 Euro par habitant. Sur les communes de l'ex-CC du Sillon Mosellan, les communes de Talange, Hagondange et Gandrange y participaient à titre individuel.

Lors de la commission « Habitat et Cadre de Vie » de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » du 03 mars 2015, les membres ont émis un avis favorable à la proposition de pérennisation de cette participation ainsi que sur le fait que Rives de Moselle se substitue pour l'intégralité des vingt communes membres.

Madame MELON, Vice-Présidente propose donc que, pour l'année 2015, la participation de la Communauté de Communes soit de 0,30 Euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'année 2015 à hauteur de 0,30 Euro par habitant,

**D'APPROUVER** la passation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle pour permettre le versement de cette aide,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

*Considérant* la révision des obligations contractuelles d'hydrocurage du délégataire et de la modification du régime de renouvellement programmé se traduisant par un solde annuel positif pour Rives de Moselle de 10 312 Euros HT/an affecté au compte de renouvellement, se décomposant comme suit :

- Impact financier de la baisse du nombre de curages annuels : - 19 560 Euros HT/an
- Impact financier du Diagnostic DiagRap® : 9 248 Euros HT/an

**ACCEPTE** le projet d'avenant n°3 augmentant le périmètre, intégrant ledit complément de rémunération, révisant les obligations contractuelles d'hydrocurage du délégataire et modifiant le régime de renouvellement programmé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 20 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (SIAU) : AVENANT N°1**

Pour faire suite à la Conférence des Maires du 29 octobre 2015, Madame MELON, Vice-Présidente informe le Conseil que le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Préfet de la Moselle a pris un ensemble d'arrêtés pour redéfinir les compétences et les compositions des diverses commissions et sous-commissions départementales et communales dans le cadre des établissements recevant du public (ERP).

Ainsi, dans l'arrêté préfectoral relatif aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité, l'agent de la DDT y siégeant avec voix délibérative a été remplacé par « un agent du service instructeur de la commune ou de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomérations ».

Madame la Vice-Présidente précise que, conformément aux textes législatifs et règlementaires du Code de l'Urbanisme ainsi que du Code de la Construction et de l'Habitation, les agents du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) sont instructeurs dans le cadre des nouveaux ERP créés par permis de construire, et que les agents communaux sont considérés comme instructeurs pour les autres ERP.

Afin d'éviter une gestion difficile dans l'identification du « service instructeur » entre les différentes procédures possibles pour la création ou la modification d'un ERP, les vingt Communes du territoire ont été interrogées pour savoir si elles souhaitent, ou non, confier l'instruction des autorisations de travaux des ERP au SIAU et ainsi l'identifier comme « service instructeur » pour toutes les prochaines commissions communales de sécurité et d'accessibilité.

Madame la Vice-Présidente précise également que si une commune souhaite que le SIAU participe à ces commissions communales, celui-ci doit instruire les dossiers ERP. Faute de quoi, même dans le cadre des permis de construire, un agent de la commune devra siéger avec voix délibérative.

Au terme de cette enquête, dix-huit communes souhaitent confier l'instruction des dossiers ERP au service instructeur mutualisé (ceux-ci restant sous l'autorité de chaque Maire respectif au même titre que les autorisations d'urbanisme) et deux communes souhaitent conserver cette instruction.

Afin d'acter cette nouvelle mission pour le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, Madame la Vice-Présidente propose que soit passé un avenant aux conventions entre les dix-huit Communes et la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la nouvelle mission relative aux établissements recevant du public (ERP) pour le service mutualisé des autorisations d'urbanisme,

**D'APPROUVER** la passation des avenants à la convention de mise à disposition du service mutualisé entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » les Communes d'Antilly, d'Argancy, d'Ay-sur-Moselle, de Chailly-lès-Ennery, de Charly-Oradour, d'Ennery, de Fèves, de Flévy, de Gandrange, d'Hagondange, de Hauconcourt, de Maizières-lès-Metz, de Malroy, de Mondelange, de Norroy-le-Veneur, de Plesnois, de Richemont et de Semécourt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

**POINT 21 : CONSTRUCTION DE TRENTE-TROIS PAVILLONS SENIORS  
A MAIZIERES-LES-METZ  
AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu* les marchés de travaux souscrits le 03 décembre 2013 pour les différents corps d'état de l'opération « Construction de trente-trois pavillons séniors à Maizières-lès-Metz » dont le délai d'exécution contractuel s'établit à dix-huit mois, période de préparation incluse ;

*Vu* l'ordre de service de démarrage intervenu le 13 janvier 2014 portant la fin du délai contractuel au 13 juillet 2015 ;

*Vu* la prolongation de la durée du chantier pour faire face à des désordres consécutifs à des infiltrations d'eau de pluie dans certains pavillons ainsi qu'à l'inaccessibilité d'une fraction du chantier causée par une modification des équipements d'éclairage public à la demande de la maîtrise d'ouvrage ;

*Vu* la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015, Point 31, portant l'échéance du chantier au 18 décembre 2015, ne permettant pas de planifier l'intervention de tous les corps d'état ;

**ACCEPTE** la nouvelle échéance du chantier prévue le 24 février 2016.

**AUTORISE** le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 22 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LES DIFFERENTS PARCS D'ACTIVITES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE  
LOT 1 : RIVE DROITE  
AVENANT N° 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*VU* le marché signé en date du 16 décembre 2013 au titre duquel la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à la société TERA PAYSAGES les travaux du lot 1 de l'opération « Entretien des espaces verts des différents parcs d'activités de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz - 2014-2016 » pour un montant annuel de 62 800,00 Euros HT ;

*VU* l'avenant n° 1 pour un montant annuel de 1 050,00 Euros HT ;

*VU* l'avenant n° 2 pour un montant annuel de 1 730,00 Euros HT ;

*VU* les besoins nouveaux d'un montant de 2 760,00 Euros HT se décomposant comme suit :

Eurotransit - Garolor		PU
Entretien de la zone boisée à droite de la piste cyclable le long de la RD 52		
1 passage par an	2	780,00
Eurotransit - Garolor		
Entretien de la parcelle devant l'entreprise AGCO par broyage mécanique de la végétation		
1 passage en 2015	1	400,00
2 passages en 2016	2	400,00

Pour les années 2015 et 2016, le montant annuel des prestations est porté respectivement à 63 980,00 Euros HT et 64 380,00 Euros HT, soit une hausse globale de 2,94 %.

**ACCEPTE** le projet d'avenant n°3.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

### **POINT 23 : DEMANDE D'AGREMENT POUR LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SOCIETE SAS LCR**

M. SADOCCO, Vice-Président expose que la société SAS LCR envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 4 312 m<sup>2</sup>, situé sur la ZAC ECOPARC, en vue de l'implantation de bureaux d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup> environ pour la société CMEM (Centrale Multi-Enseignes Matériaux).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66 € HT/m<sup>2</sup> appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

#### Prix de vente

- 4 312,00 m <sup>2</sup> x 40,66 € / m <sup>2</sup> HT	=	175 325,92 €
- TVA à 20%	=	<u>35 065,18 €</u>
- Total TTC	=	210 391,10 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 13 151,60 Euros.

Le solde, soit (118 364,40 € H.T. + 35 065,18 € TVA), sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 312 m<sup>2</sup>, sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 153 429,58 Euros sur la base prévisionnelle de 4 312 m<sup>2</sup>, calculée comme suit :

Montant HT :	175 325,92 €
A déduire :	
Acompte versé	- 13 151,60 €
Participation de la Communauté de Communes	- 43 809,92 €
Total HT	118 364,40 €
TVA	+ 35 065,18 €
Total TTC	153 429,58 €

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m<sup>2</sup> (43 809,92 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 312 m<sup>2</sup>, sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix Pour et 12 Abstentions

**AUTORISE** le projet de cession d'un terrain d'une surface de 4 312 m<sup>2</sup> environ à la société SAS LCR, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, mais dont elle resterait solidaire, et dont la candidature devra être préalablement agréée par EMD,

**ACCORTE** la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 €/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

*Monsieur ABATE explique qu'il s'est abstenu ainsi que d'autres élus non majoritaires sur ce point mais que cette décision n'a pas un rapport direct avec l'entreprise SAS LCR.*

*En effet, il estime que les prix de vente pratiqués par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » viennent en concurrence avec les prix de vente pratiqués par les Communes, des Syndicats ou les investisseurs privés.*

*Monsieur ABATE estime que la décision doit être prise par le Conseil Communautaire après débat entre élus en Commission « Economie », puis rencontre et concertation avec les Maires afin d'aboutir à une politique « du prix » en matière de développement économique.*

**POINT 24 : CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE – Mondelange logements îlot rue d'Amnéville ENTRE L'EPFL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » ET LA COMMUNE DE MONDELANGE**

Monsieur MAHLER, Président rappelle qu'aux termes de la convention cadre du 15 avril 2015, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres définis par la collectivité et considérés à enjeux communautaires ou communaux sur le territoire intercommunal.

La présente « convention de maîtrise foncière opérationnelle » désignée sous le terme générique de « convention opérationnelle » est signée avec la Communauté de Communes « Rives de Moselle et la Commune de Mondelange en application de cette convention-cadre car elle porte sur un périmètre à enjeux d'intérêt communal. La commune s'engage expressément à racheter les immeubles acquis à l'issue de leur période de portage respectivement ou les faire racheter par un tiers qu'elle proposera.

La présente convention, d'une durée de cinq ans, a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation du projet : « construction de logements sociaux à Mondelange ».

Le secteur de la rue d'Amnéville situé en limite nord de la commune constitue une opportunité pour créer un espace mutable, l'îlot pressenti permettrait de dégager un nouvel espace urbanisable de plus de deux hectares.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*) :

**ACCEPTE** le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle Mondelange – logements îlot rue d'Amnéville – F09FC70W003 à intervenir entre l'EPFL, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et la Commune de Mondelange.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

*Monsieur ABATE pense que la maîtrise foncière doit être définie dans sa globalité sur l'ensemble du territoire.*

*Madame MELON lui répond que le P.L.H. répondra à cette demande.*

*Monsieur MAHLER rappelle que dans le dossier PSA, le versement des trois millions d'Euros a pu l'être au travers de ce type de convention.*

*Monsieur FREYBURGER précise que l'EPFL a décidé de renforcer l'accompagnement des communes en étant un partenaire foncier qui soutient les communes dans leur effort de développement du logement social. De plus, l'EPFL apporte son aide dans des dossiers relatifs aux friches hospitalières en plus des dossiers liés aux friches industrielles.*

*Monsieur OCTAVE indique qu'un bailleur social a présenté à la Communauté de Communes « Rives de Moselle » un dossier de garantie d'emprunt et que son dossier n'a pas été retenu.*

*Monsieur MAHLER rappelle que ledit dossier était bien trop avancé pour être instruit dans les délais normaux et que ce type de garantie d'emprunt n'est pas automatiquement accordé.*

## **POINT 25 : DSP DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RESOPTIC : AVENANT 4 EN RECONDUCTION DE L'AVENANT 2 RELATIF À LA REALISATION DES COLONNES MONTANTES DES IMMEUBLES COLLECTIFS**

Monsieur HOZE, Vice-Président informe le Conseil Communautaire que lors du comité de suivi du 02 octobre 2015, l'avenant 04 relatif à la réalisation des colonnes montantes des immeubles collectifs a été remis en main propre à la Collectivité. Resoptic avait informé la Communauté de Communes qu'il ne serait pas en mesure, dans le délai contractuel, de procéder au raccordement au Réseau FTTH de 598 Sites d'Utilisateurs Finals résidentiels, étant en attente des autorisations nécessaires pour 326 Sites, tandis que 272 Sites ont fait l'objet d'un refus des propriétaires.

Cette situation concerne exclusivement les raccordements finals nécessitant une autorisation pour l'implantation du Réseau, s'agissant de Sites dépendant de bâtiments collectifs et de ceux impliquant un passage en façade.

Seule la partie terminale de ces raccordements restait à réaliser, c'est-à-dire la partie comprise entre le bas de l'immeuble et le Point de Branchement Optique (PBO). Pour les immeubles collectifs, la majorité des câbles est déjà posée en avance devant les bâtiments ; il manque l'aménagement de la colonne montante.

L'avenant n°2 à la Convention a imparti au Délégué un délai pour établir le raccordement de ces Sites jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette période s'est cependant révélée insuffisante pour finaliser les raccordements restants, malgré les démarches entreprises par le Délégué auprès des propriétaires, dont il a transmis les éléments justificatifs à la Communauté de Communes.



La liste des 598 Sites Utilisateurs Finals résidentiels à raccorder au Réseau, est mise à jour selon les modalités suivantes :

- 59 Sites dépendant de bâtiments collectifs ont fait l'objet de raccordement au Réseau.
- Aucun raccordement au Réseau impliquant un passage en façade n'a été réalisé sur 2014 ; la liste pour les Sites nécessitant un passage en façade annexée dans l'Avenant N°2 reste donc inchangée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre total restant de Sites Utilisateurs Finals résidentiels à raccorder au Réseau s'élève donc à 539.

La période initialement précisée dans l'avenant n°2, au terme de laquelle le Délégué s'est engagé à établir le raccordement des Sites Utilisateurs Finals résidentiels restants, est reconduite par le présent avenant pour une durée de 12 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Il est convenu entre le Délégué et le Délégué que les Sites Utilisateurs Finals résidentiels, inscrits sur la liste jointe en annexe A de l'avenant n°2, ayant fait l'objet de raccordement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'entrée en vigueur du présent avenant n°4, pourront bénéficier du versement de la participation publique selon les modalités financières détaillées à l'article 1.6.3.3 – Modalités de versement – de la Convention, tel que complété par l'avenant n° 2 à la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** l'avenant n° 4 en reconduction de l'avenant 2 relatif à la réalisation des colonnes montantes des immeubles collectifs.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 26 : DSP DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RESOPTIC : MODIFICATION DU CATALOGUE DE SERVICE : AVENANT N° 05**

Monsieur HOZE, Vice-Président rappelle que par délibération du 29 avril 2010, l'ex Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à intégrer dans ses statuts la compétence communication électronique. Depuis une délégation de service public a été créée et confiée à la Société Altitude Infrastructure, pour créer, maintenir et commercialiser le réseau de fibre optique de la collectivité : RESOPTIC.

L'annexe 9 de la convention, relative à la grille tarifaire est un document évoluant régulièrement afin de rendre plus compétitive et attractive l'offre de prix de RESOPTIC envers les opérateurs. Cette évolution concourt également à l'intégration des opérateurs nationaux sur notre réseau sans opérer d'industrialisation spécifique.

L'article 8.7.2.2 de la convention délégation de service public prévoit ainsi que les tarifs pourront être révisés et de nouvelles offres créées, avec l'accord de la Communauté de Communes pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de la convention.

Si l'impact de cette grille sur le chiffre d'affaire est inférieur à 5 %, la Collectivité n'a pas obligation de réunir la commission de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales. L'impact de cette nouvelle grille tarifaire doit être mesuré sur le plan d'affaire.

### **Impacts liés aux modifications du catalogue de services (Annexe 9 : Grille Tarifaire)**

Le positionnement de Resoptic en matière d'offre tarifaire tant sur les accès passifs que les accès actifs est compétitif avec les offres des opérateurs nationaux (offres nommées « CELAN, CE2E, CE2O » d'Orange) et des opérateurs locaux (tel que Moselle Télécom). Cette nouvelle tarification prévoit également un accès à une tarification privilégiée adaptée aux sites publics.

Pour exemple, sur un projet pour deux sites distants de 8000 mètres, avec des conditions spécialement définies (location de « fibre noire », ...), l'ancien catalogue prévoyait un montant de 69 600 € sur 10 ans. Le nouveau catalogue quant à lui, ramène ce tarif à 10 000 Euros sur la même période.

En conclusion, vu l'article 8.7.2.2 de la convention de délégation de service public, il est proposé au Conseil d'adopter l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public portant sur la nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

## **POINT 27 : CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Président indique que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est présidée de droit par le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui peut en déléguer la présidence (par arrêté). Elle comprend :

- Des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission a pour objet de faciliter «la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics ».

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Communautaire se prononce sur son principe,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie et,
- À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. Elle peut également, en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au Conseil Communautaire de déterminer la composition de la CCSPL. Afin de permettre l'expression pluraliste des élus, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » soit composée de sept membres dont cinq membres élus du Conseil Communautaire et deux membres représentants des associations locales.

La désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à siéger à la commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants d'associations d'usagers se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil Communautaire en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, concernant la désignation des membres du Conseil Communautaire, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Président propose par conséquent de :

- déterminer la composition de la Commission consultative des services publics locaux,
- désigner les membres du Conseil Communautaire et les représentants des associations d'usagers qui y siégeront.

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162 qui rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'article L.2121-21 qui dispose « ... *Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ».*

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de Communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan en date du 16 avril 2013, et création à compter du 01 Janvier 2014 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »,

Le Président propose de désigner un secrétaire de séance et deux scrutateurs afin de procéder à l'élection des délégués titulaires.

Madame ROMILLY et Monsieur LEDRICH sont désignées scrutateurs et Madame CHARPENTIER secrétaire de séance pour le scrutin ci-après.

Le Président fait un appel à candidature.

Sont candidats : Messieurs HOZE, WAGNER, PETITGAND, ABATE et OCTAVE.

Après avoir procédé à un scrutin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ELIT** les cinq délégués Messieurs HOZE, WAGNER, PETITGAND, ABATE et OCTAVE, représentant la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

Le Président propose que les deux représentants d'associations soient :

Madame SERIS Michèle, Association « F comme Femmes » de Hagondange  
Madame RIBLET Annette, Association de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Maizières-lès-Metz

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la composition de cette commission composée de

**Représentants de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » :**

Messieurs HOZE, WAGNER, PETITGAND, ABATE, OCTAVE et M. MAHLER, Membre de droit.

**Représentation des Associations :**

Madame SERIS Michèle, Association « F comme Femmes » de Hagondange  
Madame RIBLET Annette, Association de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Maizières-lès-Metz

## **POINT 28 : ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DES TERRAINS ACHETES PAR L'EPFL A LA SMAE**

Le Président rappelle que dans le cadre du dossier PSA Trémery, une réunion a été organisée le 13 mars 2015 en présence de Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et des Maires de Trémery, Ay-sur-Moselle et Ennery.

Cette réunion avait pour objectif de formaliser le portage des vingt-trois hectares qui seraient cédés par la SMAE avant la fin de l'année 2015.

Considérant l'acquisition des terrains qui sera faite par EPFL par acte à recevoir de Maître Christian ROTH, Notaire d'une contenance de 23 hectares, moyennant le prix

- de 2 936 900 Euros HT ;
- plus 100 Euros HT pour la parcelle cadastrée Section 3, N° 395p, Lieudit En Voute d'une surface de 00 ha 04 a 03 ca (terrain nu, Ennery, rue André Citroën).

Conformément à l'avis sur la valeur vénale des biens désignés ci-après du Centre des Impôts Foncier de Metz (Inspection Domaniale) en date du 09 décembre 2014.

Vu le procès-verbal d'arpentage de Monsieur CLERGET, Géomètre-Expert à Belfort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*).

**DECIDE** d'acquérir les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine situées à TREMERY (Moselle) 57300 et à ENNERY (Moselle) 57365, rue André Citroën se composant d'un ensemble immobilier d'une surface de 229 849 m<sup>2</sup> se décomposant en trois zones, savoir :

- la Zone Nord Est comprenant des parcelles non bâties,
- la Zone Sud Est comprenant des parcelles non bâties,
- la Zone Gare Routière comprenant une gare routière avec un bureau d'enregistrement avec accueil des chauffeurs, des sanitaires, plusieurs parkings extérieurs et des voies de circulation.

**Sur la Commune de TREMERY**

Section	N°	Lieudit	Surface
6	121	Zone Industrielle	00 ha 11 a 22 ca
6	122	Zone Industrielle	02 ha 15 a 04 ca
6	124p	Cher sur Emmery	00 ha 06 a 14 ca
6	125p	Cher sur Emmery	00 ha 57 a 34 ca
6	125p	Cher sur Emmery	00 ha 32 a 15 ca
6	126p	Zone Industrielle	11 ha 96 a 02 ca
6	128p	Cher sur Emmery	01 ha 45 a 49 ca

Total 16 ha 63 a 40 ca

**Sur la Commune d'ENNERY**

Section	N°	Lieudit	Surface
3	395p	En Voute	00 ha 55 a 02 ca
3	395p	En Voute	05 ha 80 a 07 ca

Total 06 ha 35 a 09 ca

**Soit un total de 22 ha 98 a 49 ca.**

A ENNERY (Moselle) 57365, rue André Citroën,

Un terrain nu cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
3	395p	En Voute	00 ha 04 a 03 ca

**ACCEPTE** le prix proposé par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine soit 2 937 000 Euros :

- de 2 936 900 Euros HT ;
- plus 100 Euros HT pour la parcelle cadastrée Section 3, N° 395p, Lieudit En Voute d'une surface de 00 ha 04 a 03 ca (terrain nu, Ennery, rue André Citroën).

**DESIGNE** Maître Christian ROTH, Notaire à Metz pour rédiger l'acte.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession et toutes les pièces qui s'y rattachent en vue de la régularisation de cette vente.

**ACCEPTE** que les frais d'expertise, d'enregistrement, d'abornement soient à la charge de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »

**AUTORISE** le Président à intervenir à l'acte signé entre la SMAE et l'E.P.F.L.

## **POINT 29 : DECHETERIES COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur TUSCH, Vice-Président rappelle que la Commission « Dechets » du 14 octobre dernier a décidé de modifier le règlement intérieur des déchèteries communautaires afin d'accentuer le contrôle d'accès des véhicules utilitaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier l'article 5 du règlement intérieur des déchèteries comme suit (modification en gras) :

*L'accès pour les particuliers est autorisé et libre pour :*

- *les véhicules de tourisme, éventuellement attelés d'une petite remorque,*
- *les véhicules utilitaires non estampillés et d'un volume utile inférieur à 2,5 m3 (ex : Renault Kangoo autorisé / Renault Master interdit).*

***L'accès des véhicules d'un volume utile supérieur à 2,5 m3 estampillés ou non est interdit en déchèterie, sauf pour les usagers porteurs d'une autorisation préalable délivrée par la Communauté de Communes Rives de Moselle.***

*Les véhicules type camion 3.5 T avec ou sans benne levante sont interdits sur les déchèteries.*

Après avoir pris connaissance de la modification du règlement, article 5

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix Pour, 06 voix Contre et 01 Abstention :

**ACCEPTE** de modifier l'article 5 du règlement intérieur des déchèteries communautaires comme exposé

*Monsieur OCTAVE demande la parole, pour exprimer son désaccord au travers diverses questions posées sur les modifications du règlement intérieur des déchèteries communautaires visant à contrôler davantage l'accès des véhicules utilitaires.*

*De plus, il estime que toutes les propositions de la Commission « Déchets » n'ont pas été reprises, il demande donc que ce point soit reporté à un conseil ultérieur.*

*Monsieur MAHLER répond que devant les désordres constatés sur les déchèteries il est grand temps de mieux en réglementer l'accès.*

## **POINT 30 : ETUDE EPFL RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE AVAL.**

Monsieur SADOCCO Vice-Président en charge de l'économie et de l'aménagement de l'espace indique que l'étude pré-opérationnelle relative à la reconversion du site des Portes de l'Orne Aval est en cours sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFL depuis le 02 juillet 2014 (réunion de démarrage de la mission).

Le site des Portes de l'Orne Aval est localisé sur les communes d'Amnéville, Rombas et Vitry/Orne (CCPOM) et Gandrange, Mondelange et Richemont (Rives de Moselle) sur 400 hectares.

Les bureaux d'études pilotés par HDZ ont présenté plusieurs scénarios d'aménagement au cours des différents comités de pilotage qui se sont tenus les 3 décembre 2014, 18 mai et 16 novembre 2015.

A ce stade, il s'agit de valider ou non le choix du scénario A qui a été retenu par le comité de pilotage et par les élus des communes concernées.

Ce scénario A prévoit des orientations majeures d'aménagement :

- Un pont sur l'Orne à créer au niveau de l'échangeur de Vitry/Orne,
- Un axe de circulation Ouest/Est à créer qui part de cet échangeur jusqu'à l'échangeur de Mondelange sur l'A31,
- Deux liaisons Nord/Sud,

- Des espaces dédiés à l'habitat (34 ha), à l'activité économique (111 ha) et aux aménagements paysagers.

L'étape suivante sera l'élaboration du schéma directeur final qui devra être terminé pour la fin de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (*M. Freyburger, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*) :

**DECIDE** de retenir le scénario A.

**AUTORISE** l'EPFL à poursuivre la démarche dans cette voie.

*Monsieur OCTAVE rappelle qu'il a suivi durant plusieurs années cet important dossier et qu'il était le rapporteur à la CC du Sillon Mosellan de l'évolution de réflexions qui avaient été menées avec l'EPFL, la DDT et d'autres organismes et bureaux d'études.*

*Il détaille les différentes orientations concernant l'aménagement des portes de l'Orne et demande quelques précisions concernant les choix de tracé de certains équipements.*

*Monsieur MAHLER lui répond que pour l'instant il ne s'agit que de propositions et que les tracés n'ont pas été arrêtés. Il précise que cet aménagement global demandera de nombreuses années de travail*

### **POINT 31 : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »**

Le Président rappelle que la CDCI a donné le 05 mai 2015 un avis favorable au principe de création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne et que l'arrêté préfectoral de création est intervenu le 20 novembre 2015.

Il propose de désigner les dix représentants de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Il rappelle qu'à la Conférence des Maires du 11 février 2015 se sont déclarés candidats pour représenter « Rives de Moselle » Messieurs SADOCCO, TUSCH, ABATE, FREYBURGER, TURCK, OCTAVE, MAHLER, GIRARD Madame LAPOIRIE et Monsieur WAGNER.

Le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs : Madame MELON et Monsieur JACQUES  
Madame CHARPENTIER comme secrétaire de séance.

Appel à candidature : Messieurs SADOCCO, TUSCH, ABATE, FREYBURGER, TURCK, OCTAVE, MAHLER, GIRARD Madame LAPOIRIE et Monsieur WAGNER se portent candidats.

Le dépouillement du vote, à bulletin secret a donné le résultat suivant :

a – nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	35
b – nombre de votants (enveloppes déposées) .....	42
c – nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs.....	00
d – nombre de suffrages exprimés (b – c) .....	42
e – majorité absolue .....	22

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Monsieur SADOCCO Rémy	42	quarante-deux
Monsieur TUSCH Roger	42	quarante-deux
Monsieur ABATE Patrick	42	quarante-deux
Monsieur FREYBURGER Julien	42	quarante-deux
Monsieur TURCK Gilbert	42	quarante-deux
Monsieur OCTAVE Henri	42	quarante-deux
Monsieur MAHLER Jean Claude	42	quarante-deux
Monsieur GIRARD René	42	quarante-deux
Madame LAPOIRIE Catherine et Monsieur WAGNER Philippe	42	quarante-deux

**POINT 32 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS  
TRAITANTS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.



N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
87	Prestations de Services	Solution d'externalisation d'affranchissement "Affranchigo forfait"	LA POSTE	35,29 / forfait mensuel minimum	01/09/2015
88	Prestations de services	Plantes pour l'Hôtel Communautaire – Entretien 2015-2016	SAVI	1 368,00	01/09/2015
89	Travaux	Réaménagement du hall d'entrée, des vestiaires et des extérieurs de la piscine « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz	WZ CONSTRUCTIONS	12 500,00	09/09/2015
			Lot 1 : Démolition – Gros-œuvre		
			MENUISERIE SIMON	34 639,00	
			Lot 2 : Menuiseries - Agencement		
			T2C BATIMENT	28 705,08	
			Lot 3 : Chape - Carrelage	variante	
			APPLICAM	6 550,00	
			Lot 4 : Contrôle d'accès		
			Lot 5 : Revêtement pour bassin extérieur	Infructueux	
90	Fournitures courantes	Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de 3,5 m3 minimum	MATHIEU SA	173 158,00	16/09/2015
91	Prestations Intellectuelles	Schéma communautaire des voies vertes – Liaisons Véloroute Charles le Téméraire – Fil Bleu de l'Orne – Etude de programmation	BeA INGENIERIE	6 000,00	23/09/2015
92	Agrément d'un sous-traitant	Construction de 33 pavillons pour séniors à Maizières-lès-Metz – Lot n° 6	DESCHANET	62 000,00	28/09/2015
93	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Schéma Communautaire des Voies Vertes – Liaisons Ay-sur-Moselle – Talange et Maizières-lès-Metz – Hauconcourt – Ennery - Lot n° 1 - VRD	MOBIDIF	-3 575,46	28/09/2015
94	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Schéma Communautaire des Voies Vertes – Liaisons Ay-sur-Moselle – Talange et Maizières-lès-Metz – Hauconcourt – Ennery - Lot n° 1 - VRD	MOLARO	-8 496,48	28/09/2015
95	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Schéma Communautaire des Voies Vertes – Liaisons Ay-sur-Moselle – Talange et Maizières-lès-Metz – Hauconcourt – Ennery - Lot n° 1 - VRD	TBM	-2 853,50	30/09/2015
96	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Schéma Communautaire des Voies Vertes – Liaisons Ay-sur-Moselle – Talange et Maizières-lès-Metz – Hauconcourt – Ennery - Lot n° 1 - VRD	BOMANITE LORRAINE	-311,55	30/09/2015
97	Avenant n° 1 au marché de prestations de services	Reprise des emballages ménagers et des papiers de la catégorie 1.11 issus de la collecte sélective en porte à porte de la Communauté de Communes de Rives de Moselle - 2015-2017 - Lots n° 1-3-4	SITA NORD EST	Transfert du marché suite à une fusion absorption	08/10/2015
98	Fournitures courantes et prestations de services	Fourniture, installation, formation et maintenance pour un photocopieur numérique	EST MULTICOPIE	Photocopieur 3 990,00 – prix aux 1000 copies : A4 NB 3,00 / A4 couleur 30,00 / A3 NB 3,00 / A3 couleur 30,00	26/10/2015
99	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2	SIB BORDAS	12 825,00 au lieu de 21 060,00	28/10/2015
100	Travaux	Rénovation des ateliers communautaires à Hagondange	BST	149 992,50	28/10/2015
			Lot n° 1 : Couverture - Désamiantage		
			ADECO	(36 000,00)	
			Sous-traitant		
			EGIB	6 236,00	
			Lot n° 2 : Electricité		

			VIRGILI	13 200,00	
			Lot n° 3 : Sanitaire - ventilation		
			BRUNORI	13 663,00	
			Lot n° 4 : Peinture – Faux-plafond		
101	Avenants n° 1 aux marchés de Travaux	Réaménagement de bureaux – Hôtel Communautaire à Maizières-lès-Metz	LAUER	635,00	30/10/2015
			Lot 4 : Plâtrerie		
			MENUISERIE DE NARDA	393,13	
			Lot 6 : Menuiseries intérieures-Agencement		
102	Fournitures courantes	Fourniture de carburants en station service pour les besoins de la Communauté de Communes Rives de Moselle - Période janvier 2016 - décembre 2018	TOTAL MARKETING FRANCE	Prix unitaires 26 000,00 maximum	04/11/2015
				Remise sur carburants 0,015	
				carte accréditive 13,00/carte/an	
103	Travaux	Mise en place des équipements d'autosurveillance des rejets au milieu naturel et télégestion des ouvrages d'assainissement	SOGEA EST BTP	87 404,17	06/11/2015
				Tranche ferme 5 343,00	
				Tranche conditionnelle	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### **POINT 33 : POLE AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LE CHOIX DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la fixation du lieu de réunion des conseils communautaires

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Date de réunion	Lieu	Adresse	Date
AG	28 janvier 2016	Maizières-lès-Metz	Salle des Fêtes	
2015-05	31 mars 2016	Ennery	Espace 17	30.10.2015
	26 mai 2016	Mondelange	Salle des Fêtes	
	12 juillet 2016	Trémery	Centre Arcabas, rue du Stade	
	29 sept 2016	Ay-sur-Moselle	MJC	
	24 novembre 16	Fèves	Salle des Fêtes	

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

### **POINT 34 : POLE HABITAT : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	Nature	Objet	Locataire	Loyer	Date début location	Date décision
HAB-2015-45	Bail	Logement 3C Place Anne de Mejanès à Argancy	Mme LECOMPTE Christiane	289,48 Euros	25/09/2015	25/09/2015
HAB-2015-46	Bail	Logement 3 Résidence de l'Arche à Ennery	Mme MARCON Elisabeth	384,64 Euros	13/11/2015	13/11/2015
HAB-2015-47	Bail	Logement A3 Résidence Le Paradis à Plesnois	Mme PALO Anne-Sophie	414,49 Euros	23/10/2015	13/11/2015

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

**POINT 35 : POLE ECONOMIE DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR L'AGREMENT DES VENTES ET DES LOCATIONS ENTRE PRIVÉS SUR LES PARCS D'ACTIVITES**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

N°	Parc d'activités	Désignation des parties	Date
PE-2015-14	ZAC Euromoselle Rue du Grand Pré Norroy-le-Veneur	Vente d'un local d'activités par la SCI KTH à M. Zeltout	14/10/2015
PE-2015-15	ZAC Euromoselle (secteur Immochan)	Vente d'un local d'activités par la Société DECATHLON à la SA Ciloger	26/10/2015

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

### **POINT 36 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE**

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

<b>N°</b>	<b>NATURE</b>	<b>Objet</b>	<b>Société</b>	<b>Loyer</b>	<b>Date location</b>	<b>Date décision</b>
PE-2015-16	Avenant convention d'occupation précaire	Location bureau 7 Hôtel d'entreprises Ecoparc à Norroy	EBF	241,47 € HT	01/12/2015	28/10/2015
PE-2015-17	Avenant convention d'occupation précaire	Location bureau 5 Hôtel d'entreprises Ecoparc à Norroy	LEMINEUR INVESTISSEMENTS	247,43 € HT	10/11/2015	09/11/2015

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

### **POINT 37 : INFORMATIONS**

#### Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur MAHLER rappelle que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) un projet a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en octobre 2015.

Ce projet a été transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés.

Ils devront se prononcer dans un délai de deux mois c'est-à-dire d'octobre à décembre 2015. A défaut de réponse explicite dans ce délai, la réponse est réputée favorable.

Avant le 31 décembre 2015, le projet, accompagné des avis émis par des collectivités, sera transmis à la CDCI, qui disposera de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis explicite, celui-ci sera réputé favorable.

La Communauté de Communes « Rives de Moselle » de création récente, bien intégrée sur le plan des compétences et de la fiscalité est confirmée dans son périmètre actuel.

Seule, une majorité des 2/3 de la CDCI peut modifier la proposition préfectorale, c'est pourquoi, le Président pense qu'il est important que chaque élu de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » établisse des contacts avec des membres de la commission afin de faire valoir notre position.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) définitif sera arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

La séance est levée à 21 heures 15.

Le Président,  
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,